Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal

Date de la séance : 7 juin 2023

Absents excusés (pouvoirs) : FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle
FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony
GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier
PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse
TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

1. Adoption de l'ordre du jour

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour à **L'UNANIMITÉ.**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 à **L'UNANIMITÉ.**

3. Décisions municipales

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020.
Les décisions sont en annexe.
Le conseil est invité à en prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales.

4. Finances – Commune – Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

5. Finances – Commune – Compte administratif 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2022.

		2022
DEPENSES de FONCTIONNEMENT		**2 394 114,72 €**
O11	**Charges à caractère général**	**633 795,19 €**
60611	Eau & assainissement	33 889,35 €
60612	Energie-électricité	127 913,96 €
60621	Combustibles	11 991,10 €
60622	Carburants	29 608,07 €
60623	Alimentation	961,49 €
60624	Produits de traitement	6 752,58 €
60631	Fournitures d'entretien	13 906,73 €
60632	F. de petit équipement	32 584,29 €
60633	F. de Voirie	14 992,37 €
60636	Vêtements de travail	5 243,80 €
6064	Fournitures administratives	4 421,33 €
6068	Autres matières & fournitures	2 381,76 €
611	Contrats prestat° services	67 434,97 €
6132	Locations immobilières	2 100,00 €
6135	Locations mobilières	12 778,57 €
61521	Entretien de terrains	8 093,95 €
615221	Entretien et réparations de bâtiments publics	1 436,19 €
615231	Entretien et réparations de voirie	33 297,46 €
615232	Entretien et réparation réseaux	860,40 €
61551	Entretien matériel roulant	29 941,51 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 500,57 €
6156	Maintenance	30 269,65 €

6161	Primes d'assurances	27 643,04 €
6162	Assurance obligatoire dommage construction	871,36 €
6182	Doc. générale et Technique	2 364,00 €
6184	Versements à des organ.form.	- 1 020,00 €
6188	Autres frais divers	1 033,29 €
6226	Honoraires	13 376,79 €
6227	Frais d'actes,de contentieux	3 070,37 €
6228	Divers	10 020,14 €
6231	Annonces et insertions	2 034,34 €
6232	Fêtes et cérémonies	58 712,20 €
6236	Catalogues et imprimés	15 780,37 €
6237	Publications	260,00 €
6241	Transports de biens	61,92 €
6256	Missions	14,60 €
6261	Frais d'affranchissement	7 951,32 €
6262	Frais de télécommunication	12 919,86 €
6281	Concours divers (cotisations)	4 198,40 €
6282	Frais de gardiennage	479,86 €
62848	Redevances déchets	5 908,68 €
62875	Aux communes membres du GFP	138,55 €
63512	Taxes foncières	9 616,00 €
637	Autres impôts & taxes	- 20 000,00 €
O12	**Charges personnel & frais assimilés**	**1 096 642,34 €**
6218	Autre personnel extérieur	3 034,45 €
6331	Versement de transport	1 256,90 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	12 486,77 €
6338	Autres impôts & taxes	1 885,36 €
64111	Rémunération principale (PT)	534 261,82 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	14 482,02 €
64114	Personnel titulaire - indemnité inflation	1 900,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	122 448,50 €
64131	Rémunération	68 982,32 €
64134	Indemnité inflation	200,00 €
64138	Autres indemnités (PT)	2 881,91 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	72 546,36 €
6453	Cotisations caisses retraite	169 809,52 €
6454	Cotisations ASSEDIC	2 810,09 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	38 225,01 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	32 140,57 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	16 048,54 €
6475	Médecine du travail	497,69 €
6478	Autres charges sociales	608,21 €
6488	Autres charges	136,30 €
65	**Autres charges de gestion courante**	**241 939,03 €**
6531	Indemnités élus	79 801,74 €
6532	Frais de mission élus	95,00 €
6533	Cotisations retraite élus	5 189,40 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 262,21 €
6535	Frais de formation des maires adjoints	806,28 €
65372	Cotisation alloc. fin mandat	53,14 €
65548	Contribution organ.regroup.	34 678,91 €
6558	Autres dépenses obligatoires	29 250,38 €
657362	CCAS	12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	74 800,00 €
658	Charges Gestion Courante	1,97 €
66	**Charges financières**	**187 450,61 €**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	194 697,96 €
66112	ICNE rattachés	99 015,60 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	- 106 762,95 €
6688	Autres charges financières	500,00 €
014	**Atténuation de produits**	**165,00 €**

7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	165,00 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**234 122,55 €**
675-676	Valeur comptable des immobilisations cédées	53 702,43 €
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	180 420,12 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT		**3 903 550,85 €**
70	**Produits des services, du domaine & ventes diverses**	**254 193,33 €**
70311	Concessions dans les cimetières	5 700,00 €
70323	Redevance Occupation Dom.Pub.	30 110,96 €
70688	Autres prestations de services	19 043,25 €
70846	Mise à disposition personnel GFP rattachement	199 339,12 €
73	**Impôts & taxes**	**1 880 550,15 €**
73111	Contributions directes	1 301 239,00 €
7321	Attribution de compensation	388 704,00 €
73223	Fonds National de Péréquation	18 502,00 €
7338	Autres taxes	2 443,20 €
7351	Taxe sur l'électricité	136 690,01 €
7381	Taxe add. droits de mutation	32 971,94 €
74	**Dotations & participations**	**1 325 263,90 €**
7411	Dotation forfaitaire DGF	365 717,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	763 248,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	150 723,00 €
74718	Etat Autres (Remboursements frais d'assemblée, urnes...)	2 454,90 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	43 011,00 €
7488	Autres attribut° et participat° (Fonds d'amorçage NAP)	110,00 €
75	**Autres produits & gestion courante**	**6 322,48 €**
752	Revenus des immeubles	6 257,37 €
7588	Autres produits divers de gestion courante	65,11 €
76	**Produits financiers**	**6,00 €**
7621	Prod immo financ. régl. échéance	6,00 €
77	**Produits exceptionnels**	**80 901,74 €**
7714	Recouvrement créances admises	286,95 €
773	Mandats annulés (exerc. antérieu	699,27 €
775	Produits des cessions	45 000,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	34 915,52 €
O13	**Atténuation de charges**	**28 680,73 €**
6419	Remb. rémunérations personnel	28 680,73 €
042	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**8 702,43 €**
7761	Différence sur Réalisation	8 702,43 €
	Chapîtres codifiés	**318 930,09 €**
002	Excédent de fonctionnement reporté	318 930,09 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		**2 645 017,10 €**
040	**Opérations d'ordre**	**8 702,43 €**
192	Cession Moins Values	8 702,43 €
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**407 671,68 €**
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	346 957,68 €
16441	Opérations Afférentes à l'Emprunt	60 714,00 €
20	**Immobilisations Incorporelles**	**34 834,56 €**
202	Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	3 360,00 €
2031	Frais d'études	11 160,00 €
2033	Frais d'insertion	237,36 €
2051	Concession et droits similaires	20 077,20 €
204	**Subventions d'Equipement versées**	**128 646,94 €**
204171	Autres établissements publics locaux	128 646,94 €
21	**Immobilisations Corporelles**	**1 713 114,07 €**
2121	Plantations	2 695,29 €
21311	Hôtel de ville	720,00 €
21318	Autres bâtiments publics	891 868,52 €
2151	Réseaux de Voirie	693 098,13 €

2152	Installations de Voirie	58 096,36 €
21531	Réseau d'adduction d'eau	1 643,18 €
21533	Réseaux câblés	4 763,88 €
21538	Autres réseaux	5 751,92 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	3 936,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	3 867,77 €
2161	Oeuvres et objets d'art	30 682,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 599,99 €
2184	Mobilier	4 711,68 €
2188	Autres immobilisations corporelles	5 679,35 €
23	**Immobilisations en Cours**	**63 727,20 €**
2315	Installations, matériel et outillage techniques	63 727,20 €
001	**Déficit Reporté**	**288 320,22 €**
		288 320,22 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		**3 091 460,34 €**
040	**Opérations d'Ordre**	**180 420,12 €**
28	Amortissements Immobilisations	180 420,12 €
10	**Dotations, fonds divers**	**2 019 734,72 €**
1068	Excédent Fonctionnement	1 854 515,55 €
10222	FCTVA	94 824,08 €
10226	Taxe d'Aménagement	70 395,09 €
13	**Subventions d'Investissement**	**327 403,07 €**
1321	Etat et établissements nationaux	4 460,40 €
1322	Régions	2 230,00 €
1323	Départements	89 767,67 €
13248	Autres communes	3 240,00 €
1332	Amendes de police	21 000,00 €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	206 705,00 €
16	**Emprunts et dettes assimilés**	**500 000,00 €**
1641	Emprunts	500 000,00 €
21	**Immobilisations Corporelles**	**63 902,43 €**
21318	Autres bâtiments publics	63 902,43 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**2 394 114,72 €**
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**3 903 550,85 €**
SOLDE	**1 509 436,13 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**2 645 017,10 €**
RECETTES D'INVESTISSEMENT	**3 091 460,34 €**
SOLDE	**446 443,24 €**

SOLDE GENERAL	**1 955 879,37 €**

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Daniel LIBBRECHT : présentation du compte administratif, en fonctionnement et en investissement.

Clarisse ORIOL : Cette année encore les conseils municipaux traitant du BP2023 et du CA 2022 se succèdent. Nous nous répétons donc encore : même s'il est de pratique courante, on ne saisit toujours pas les effets en faveur de l'intérêt général de ce calendrier inversé.
Cet exercice 2022 est le deuxième depuis les changements budgétaires liés aux choix fiscaux fait par le conseil de communauté d'agglomération, ce qui permet à nouveau les comparatifs, même si l'historique est encore court et que la crise COVID a impacté l'année 2021.

Les charges à caractère général sont en hausse de 56 000 euros par rapport à 2021 notamment expliqué par la hausse des postes liés à l'énergie (+ 38 000 €). Elles restent cependant bien inférieures à la somme budgétisée de -322 000€ (les entretiens de voiries et des bâtiments n'ayant pas pu se faire faute de personnel et le projet d'aménagement de la plateforme de Coworking à la gare ayant été reporté). Notons également l'évolution des charges de personnel de +67 000€, sans effectif supplémentaire, seulement due aux évolutions du point d'indice et au GVT.
Les charges globales de fonctionnement connaissent une hausse de 196 000€ par rapport à 2021.
Les recettes quant à elles progressent de 160 000€ par rapport à 2021.
Nous prenons donc acte d'un excédent annuel net de 1 190 506 €, en légère baisse de 3% par rapport à 2021 (-36 000€) mais qui reste tout de même confortable.
Nous continuons de partager avec la majorité l'analyse des conséquences limitatives des marges de manœuvre budgétaires de la commune suite aux choix fiscaux fait par l'agglomération, mais nous continuons également de regretter qu'il n'y ait pas eu depuis deux ans une meilleure concertation en matière de fiscalité communale, ce qui aurait pu permettre de parvenir à un consensus sur ce sujet. Ceci est d'autant plus vrai aujourd'hui, sachant la forte augmentation annoncée de plus de 7% des bases locatives sur les impôts locaux en 2023 qui pèsera sur le portefeuille des Lislois.

Mme le Maire : la commission des finances s'est déroulée dans de très bonnes conditions, je vous en remercie. Nous comprenons la demande dans votre démarche, mais nous restons sur des bases prudentes comme nous avons toujours fait. Le personnel est à flux tendu dans tous les domaines et il va y avoir nécessairement des augmentations. Certes on peut baisser les taux, mais constatons tout de même que nous ne les avons pas augmentés. L'intégration fiscale faite par l'agglomération nous a laissés dans une situation dangereuse. Les charges de centralité restent présentes malgré le refus de l'agglomération de les reconnaitre. Attention à l'effet ciseaux qui ne manquera pas d'arriver.

Anthony LOPEZ : cela nous permet aussi d'investir, d'avoir beaucoup de projets. Nous allons systématiquement chercher les subventions, mais il nous faut également de l'autofinancement. C'est de l'investissement pour les lislois, nous amenons une dynamique. On peut baisser les impôts, c'est sûr, mais alors sans projet. Et je tiens à insister que depuis 2014 nous n'avons pas augmenté les taux.

François ROQUES : sur chaque projet nous arrivons à 60 % de subventions, alors qu'avant c'était 30 % max pour vous.

Laurent VEYRIES : on parle de demandes de subventions, ce n'est pas pareil.

François ROQUES : non on parle du réalisé.

Laurent VEYRIES : ce n'est pas vérifiable.

François ROQUES : si ça l'est.

Laurent VEYRIES : nous faisions exactement pareil.

François ROQUES : on peut tout retrouver. La piscine par exemple n'a pas été subventionnée.

Laurent VEYRIES : c'était fait dans l'urgence.

Anthony LOPEZ : nous aussi, nous avions une mise en demeure de l'ARS. Les travaux réalisés étaient non conformes, ce qui a engendré cette situation. Nous regrettons de ne pas pouvoir ouvrir, mais on aurait pu aussi tout simplement fermer. A ceci s'ajoutent les restrictions d'eau. Alors on commet peut-être des erreurs, mais la situation n'est pas si mauvaise. Nous livrerons aux lislois un espace ludique dont ils pourront profiter et nous continuerons de porter le "savoir nager".

Daniel LIBBRECHT : la fiscalisation fait perdre à la commune 250 000 €. Je vous rappelle que nos ratios sont excellents comme nous l'avons vu au DOB. Je vous rappelle aussi l'épargne nette qui se stabilise. Il faut donc être mesuré malgré une année riche en investissements. 1,8 M d'investissements cette année, c'est un très beau résultat !

Laurent VEYRIES : peut-être que les travaux ont été mal faits sur la piscine, mais tout le monde est dans le même état.

Anthony LOPEZ : pour l'amiante je ne suis pas sûr.

Laurent VEYRIES : mais d'autres communes sont dans la même situation.

Mme le Maire : c'est vrai, mais nous sommes les seuls à prendre le risque de la réhabilitation. Ce que l'on sait c'est que l'on continue à investir, que nous avons désendetté la commune alors que nous étions en réseau d'alerte. Nous avons poursuivi les services rendus en améliorant la situation. Félicitations à l'équipe et aux services techniques.

Laurent VEYRIES : pour le personnel il y a un problème de recrutement malgré les évolutions du point d'indice. Y a-t-il d'autres pistes pour être attractifs ?

Anthony LOPEZ : il y a dorénavant au sein des équipes un vrai sentiment d'appartenance à la collectivité. Le problème avant tout est financier, nous ne payons pas assez cher. La seule attractivité que nous avons ce sont les conditions de vie au travail, car nous ne sommes pas compétitifs financièrement.

Laurent VEYRIES : la qualité au travail est aussi quelque chose d'important. Il y a peu de leviers.

Anthony LOPEZ : c'est vrai, le constat est clair.

Laurent VEYRIES : la question du service est aussi à mettre en face.

Marie-Claude LAMBERTO : à une époque on garantissait le travail à vie face à des incertitudes, et ça aujourd'hui, ça n'attire plus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

6. Finances – Commune – Affectation des résultats 2022

Le compte administratif 2022 qui vient d'être voté met en évidence :

- ✓ Un excédent de fonctionnement de 1 509 436,13 €
- ✓ Un excédent d'investissement de 446 443,24 €

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaitre un besoin de financement de 1 089 345,00 € se décomposant de la manière suivante :

- ➢ Dépenses : 2 746 660,69 €
- ➢ Recettes : 1 657 315,69 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (642 901,76 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.

- De reporter sur 2023 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 866 534,37 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

7. Finances – Budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2022, le Conseil municipal est informé qu'aucun mouvement comptable n'a été enregistré au cours de l'exercice.

1 – STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 – STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3 – STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal,

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

8. Finances – Budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle – Compte administratif 2022

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe Maison de Santé Pluriprofessionnelle dressé par Mme Maryline LHERM, Maire,

Mme LHERM ne participe pas au vote du compte administratif 2022.

	CA 2022
DEPENSES de FONCTIONNEMENT	- €
RECETTES de FONCTIONNEMENT	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	- €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	- €
SOLDE	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	- €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	- €
SOLDE	- €
SOLDE GENERAL	- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

9. Finances – Collège JMG Le Clézio – Section gymnastique rythmique – Subvention exceptionnelle

L'équipe GR du collège JMG Le Clézio s'est qualifiée pour les championnats de France qui se déroulent à Besançon du 31 mai au 2 juin.
Afin de finaliser le plan financement du déplacement, les responsables du collège ont sollicité le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 120 € à la section GR du collège JMG Le Clézio ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Florence ROBERT : pour information elles ont fini neuvièmes.

Anthony LOPEZ : c'est une année faste pour le sport lislois. Je félicite les gymnastes, handballeurs et bien entendu le FC Vignoble pour sa belle saison.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

10. Finances – Collège JMG Le Clézio – Section handball – Subvention exceptionnelle

L'équipe masculine de handball du collège JMG Le Clézio s'est qualifiée pour le championnat de France, et représente seule l'académie de Toulouse, parmi les 16 équipes finalistes, du 22 mai au 25 mai, à Pamiers.
Le coût total pour les 17 personnes (14 joueurs, 1 arbitre, 2 coachs) est de 3 600 €, comprenant, toute la restauration, l'hébergement, les transports, la logistique sportive.

Afin de finaliser le plan financement du déplacement, les responsables du collège ont sollicité le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association sportive du collège JMG Le Clézio ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

11. Développement Durable – Adhésion à l'association HORTIS

La Commune est engagée activement dans une démarche de fleurissement de la commune, mise en perspective par sa participation au concours des villes et villages fleuris du Tarn et l'obtention de la troisième fleur de ce label.

Pour pérenniser et développer cette démarche, en intégrant notamment toutes les évolutions écologiques relatives aux espaces publics, l'adhésion à l'association HORTIS parait être un outil de développement intéressant. En effet, cette association a pour principaux objectifs :

- De créer un réseau « des responsables d'espaces nature en ville »,
- D'échanger sur les nouvelles techniques (exemple événement : arbre des villes, arbre des champs : comment les protéger et s'adapter face au dérèglement climatique),
- De bénéficier de retours d'expériences des grandes villes labellisées et autres.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales d'y adhérer en tant que membre associé. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à ce titre à 200 €.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association HORTIS pour un montant de cotisation annuelle de 200 €
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : on prend une démarche durable alors qu'on fait face à une installation d'une usine d'enrobé.

Mme le Maire : le sujet est sensible. Nous n'avons pas choisi, nous subissons. C'est le préfet qui a signé l'arrêté, le maire de Montans subit aussi.
C'est un projet ICPE avec des améliorations visant l'excellence. Le risque a été limité au maximum. Je veux bien être la tête de turc, mais vous avez un représentant à l'agglomération qui la première fois a voté pour par procuration. Acceptons son absence elle était médicale et nous le respectons. Mais la seconde fois, lors du second vote il s'est abstenu ! Quelle déception ! la 1ère fois on peut comprendre pour raison de santé, mais la seconde ! Il faut assumer jusqu'au bout, quand on est contre on est contre, et donc on vote contre ! Pour ma part je fais confiance aux experts de la DREAL.

Laurent VEYRIES : ma position est claire, et l'équation ne se limite pas à Lisle-sur-Tarn. Il y a des problèmes partout, comme les antennes 5G par exemple. La façon dont cela a été amené a été mal faite vis-à-vis du citoyen. Tout le monde devra faire des efforts.

Pascale PUIBASSET : pour revenir à l'objet de la délibération : pour rendre la fonction publique attractive il faut travailler en réseau. Il y a par exemple beaucoup d'arbres morts aujourd'hui. Cette association permettra des échanges entre techniciens. A notre échelle cela conforte nos techniciens pour maintenir la nature en ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

12. Administration Générale – Contrat de Mixité Sociale – Autorisation de signature

La commune de Lisle-sur-Tarn est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), et doit atteindre le ratio de 25% de logements locatifs sociaux (LLS),

lequel n'est pas atteint à ce jour. Le taux de logements sociaux sur la commune de Lisle-sur-Tarn comptabilisé au 1er janvier 2022 est de 6,29%.

L'objectif était préalablement fixé à 20% de logements sociaux : le décret 2023-230 du 29 mars 2023 a officialisé une hausse du taux de tension en matière de demande de logements sociaux sur le territoire de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et donc un relèvement de l'objectif à 25% de logements sociaux à l'horizon 2030. Selon ce décret le nombre de demande de logement social est de 4,3 pour 1 attribution sur le territoire communautaire, au 1er janvier 2022.

Le Contrat de Mixité Sociale constitue un cadre d'engagement de moyens, permettant à la commune d'atteindre ses objectifs de rattrapage fixés à 15% du déficit en logements sociaux, pour la période triennale 2023-2025. Ce dispositif contractuel, est conclu entre la commune de Lisle-sur-Tarn, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat pour une durée de trois ans (2023-2025).

Cette démarche partenariale a pour objectif de s'approcher des 25% de logements sociaux attendus et de s'assurer que tous les outils juridiques, financiers et opérationnels envisageables sont déployés afin de combler le déficit entre l'offre et la demande de logements locatifs sociaux. Ce document de programmation identifie les leviers d'action et les outils à développer pour produire du logement social, en levant d'éventuels obstacles à la réalisation de projets.

En signant un contrat de mixité sociale, la commune de Lisle-sur-Tarn entend :

- Répondre aux besoins des habitants de Lisle-sur-Tarn et des communes limitrophes (tension forte sur la demande de logements conventionnés)
- Poursuivre la dynamique de rattrapage initiée dans la création de logements sociaux (constructions et réhabilitations)

La conclusion d'un Contrat de Mixité Sociale permet aussi de préparer la prochaine période triennale (2026-2028) pour laquelle un objectif de production de logements sera également fixé et des pénalités potentiellement appliquées si cet objectif n'est pas atteint. Certaines dépenses engagées par la commune dès 2024 pourront venir en déduction des pénalités potentiellement applicable dès 2026.
Chaque signataire s'engage à mettre en œuvre sur le territoire de la commune, les moyens financiers et réglementaires nécessaires à la production de logements conventionnés, pour résorber le déficit de logements sociaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article L.302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
VU la loi n°2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbain » ;
VU la loi n°2013-61 du 18 Janvier 2013 relative à la « Mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social » ;
VU la loi n°2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à « L'égalité et la citoyenneté » ;
VU la loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 pour « L'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique » dite loi ELAN ;
VU le Décret n° 2023-230 du 29 mars 2023 fixant la valeur du seuil mentionné au 2° du IV de l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;
VU la délibération du 16 Décembre 2019 sur l'adoption du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet ;

Considérant la demande de Monsieur le Préfet du Tarn à conclure les Contrats de Mixité Sociale au 30 Juin 2023 ;

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver les engagements et le plan d'action du Contrat de Mixité Sociale 2023-2025 de la commune de Lisle-sur-Tarn joint en annexe ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : est-ce que faire du logement social, c'est faire de la mixité sociale ? La question se pose. Permettre aux gens d'accéder à la propriété c'est bien, je m'interroge sur la mixité.

Pascale PUIBASSET : 80 % de la population de l'agglomération est éligible au logement social. Quand on parle de mixité sociale on parle de locatif. Les programmes à Lisle-sur-Tarn répondent à la demande qui existe. Nous sommes exigeants vis-à-vis des opérateurs.

Florence ROBERT : le risque de la propriété c'est le vieillissement de la population qui se sédentarise. Le locatif permet de renouveler la population. Nous sommes intervenus auprès des bailleurs pour que l'offre corresponde à la demande, ainsi se pourvoir de grands appartements pour les familles recomposées et aussi des T2 pour nos jeunes qui démarrent dans la vie.
Il y a aussi un accompagnement social sur ces projets.

Anthony LOPEZ : le profil des demandeurs est varié : familles monoparentales, personnes âgées, etc... Il faut adapter l'offre à cette demande.

Pascale PUIBASSET : le logement social c'est le début du parcours résidentiel.

Mme le Maire : nous nous félicitons de cette dynamique et nous atteindrons les objectifs fixés. A l'agglomération certaines communes concernées par la SRU voulaient que l'on partage les efforts, au regard de notre dynamique. Partager nos ratios est inentendable !

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

13. Administration Générale – Dénomination de voie publique

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le conseil municipal décidait de dénommer à l'unanimité le chemin dont le plan est annexé « chemin de La Pisse ».
Les riverains ont fait part de leur souhait de modifier cette dénomination au profit d'une localisation plus en phase avec leur souhait.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer la voie présentée en annexe : chemin des Robertes

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Anthony LOPEZ : au départ ce sont les riverains qui voulaient une adresse pour la fibre et ils étaient d'accord avec la démarche. Mais avec un certain pouvoir de persuasion certains ont voulu changer le nom.

Clarisse ORIOL : j'ai consulté certains riverains et il serait peut-être opportun d'intégrer une connotation historique et l'appelant chemin de Toulouse à Albi.

Mme le Maire : on ne peut pas car il n'y a pas de continuité avec celui que vous évoquez. L'adressage s'est fait dans un délai très contraint face à l'arrivée de la fibre. Il n'y a finalement que peu d'ajustements.

Anthony LOPEZ : le chemin des Robertes existait déjà avant. Ce sont les riverains qui ont demandé, en espérant qu'ils ne changeront pas encore d'avis.

Didier SALANDIN : la personne qui veut garder le lieu-dit dans son adresse pourra, et elle veut que ce soit écrit en un seul mot.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

14. Administration Générale – Centre culturel – Dénomination des espaces

Les travaux du centre culturel situé place Paul Saissac arrivant à leur fin, il convient de dénommer les espaces afin de matérialiser les différents services offerts à la population et leur destination.
Il est donc demandé au conseil municipal :

- De dénommer le centre culturel situé place Paul Saissac « Espace Raymond Lafage » ;

- De dire qu'au sein de cet espace se trouveront :
  - Le musée Raymond Lafage,
  - La médiathèque Pierre Viguier ;
  - L'Agora : salle municipale dédiée aux forums, conférences, réunions plénières, célébrations officielles, et toute autre activité municipale utile au développement de la vie de la cité ;
  - L'office de tourisme de la Toscane Occitane.

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Laurent VEYRIES : il devait y avoir un groupe de travail pour l'utilisation de la salle, on peut déjà réfléchir à filmer les conseils municipaux dans cette salle.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

15. Foncier – Vente d'un parcelle déclassée – Autorisation de signature

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal décidait de la désaffectation d'un partie du domaine public qui n'était plus affecté à l'usage du public et était entretenue par M. et Mme Ambayrac.
M. et Mme Ambayrac ont fait part de leur souhait d'acquérir cette parcelle afin de régulariser l'entretien qu'ils exercent.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser la vente de la parcelle reprise dans le plan annexé d'une superficie de 157 m² ;
- De dire que cette vente se fera au prix de 0,80 € par mètre carré, soit 125,60 €. Ce prix est le prix pratiqué lors des régularisations de chemins ruraux, étant entendu que sur de telles opérations les services de France Domaine ne fournissent plus d'avis ;
- De désigner l'office notarial de maître Gardelle, domicilié route de Salvagnac 81310 Lisle-sur-Tarn, afin de rédiger les documents afférents à cette affaire ;
- De dire que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

16. Foncier – Impasse de la Marnière (VC675) – Déclassement en chemin rural

Conformément à l'article L. 141-1 du code de la voirie routière, les voies communales appartiennent au domaine public routier de la commune. Leur entretien fait partie des dépenses obligatoires de la commune, en application de l'article L. 141-8 du même code. En revanche, l'obligation d'entretien d'un chemin rural ne pèse sur la commune que si celle-ci a réalisé des travaux destinés à en assurer ou à en améliorer la viabilité postérieurement à son incorporation à la voirie rurale. Le classement et le déclassement des voies communales s'opèrent dans les conditions fixées à l'article L. 141-3 du code précité.

Le déclassement d'une voie communale peut être prononcé par le conseil municipal sans enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux

fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Une voie communale pour en faire un chemin rural et ainsi réserver celui-ci à la desserte des parcelles desservies. Toutefois, dès lors qu'une modification des fonctions de desserte ou de circulation est envisagée, une enquête publique préalable est nécessaire.

Dans le cadre des aménagements d'élargissement de la Route Départementale 999, les discussions initiées par le Conseil Départemental avec les propriétaires riverains ont fait apparaitre un point de dangerosité avéré à la sortie de l'impasse de la Marnière. Cette impasse dessert une exploitation agricole et les terrains attenants, et ne permet pas d'autre utilisation de circulation que celle actuellement en vigueur. Le propriétaire de l'exploitation a fait part de son souhait d'acquérir cette impasse afin de sécuriser ses accès depuis son domaine. Avant toute procédure nécessaire à cette transaction, il convient dans un premier temps de déclasser cette impasse, son changement d'usage n'étant pas modifié par ce déclassement.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De déclasser en chemin rural la voirie communale VC675 dénommée « impasse de la Marnière » reprise dans le plan annexé ;
- De dire qu'une procédure de vente sera initiée lors d'une prochaine séance conformément à la réglementation en vigueur ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : il s'agit du passage en 2 fois 2 voies d'une partie de la RD999. La circulation sera réorganisée jusqu'à la fin de l'année pour permettre les travaux. La RD14 recevra moins de camions, le Préfet et le Conseil Départemental prennent des dispositions en ce sens à notre demande.

Philippe MAYERAS : l'usine à goudron va être bien utile.

Pascale PUIBASSET : la RD999 va être sécurisée, c'est le principal en espérant que la vitesse soit limitée.

Marie-Claude LAMBERTO : il y a près de 800 camions qui passent. Les zones de dépassement vont sécuriser car beaucoup doublent dans des endroits dangereux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

17. Personnel - Recrutement d'agents non titulaires à temps non complet ou complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

Comme chaque année, la commune est confrontée à la nécessité de recourir à des agents non titulaires à temps complet ou non complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.
Ces emplois sont créés en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De créer les emplois suivants au titre de la saison estivale 2023 :

    - Services Techniques :
        - 4 emplois d'adjoint technique non titulaires à temps complet

Fonctions : entretien cadre de vie, matériel, etc...
Rémunération : 1er échelon du grade d'Adjoint Technique
Périodes indicatives :

- 2 du 12 juin au 7 juillet 2023
- 2 du 10 juillet au 4 août 2023

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

18. Personnel – Tableau des effectifs

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

GRADES	Effectifs budgétaires au 01/01/2023	Propositon au 01/07/2023	Effectifs budgétaires au 01/07/2023
EMPLOI FONCTIONNEL			
Directeur Général des Services	1		1
Nombre total emploi fonctionnel			1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE			
Attaché Territorial Principal	1		1
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe	3		3
Rédacteur Territorial Principal de 1ère classe TNC (32h00)	1		1
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ére classe	2		2
Nombre total d'agents filière administrative	7		7
FILIÈRE ANIMATION			
Nombre total d'agents filière animation	0		0
FILIÈRE CULTURELLE			
Adjoint du Patrimoine Territorial Ppal de 1ère classe	1		1
Adjoint du Patrimoine TNC (22 h)	0		0
Adjoint du Patrimoine	1		1
Nombre total d'agents filière culturelle	2		2
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE			
Nombre total d'agents filière médico-sociale	0		0
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier Chef Principal	1		1
Nombre total d'agents filière police municipale	1		1
FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE			
Nombre total d'agents filière sanitaire et sociale			
FILIÈRE SPORTIVE			
Educateur territorial des APS principal 1ère classe	1		1
Nombre total d'agents filière sportive	1		1
FILIÈRE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	5		5
Agent de Maîtrise	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	1		1
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe (TNC 22h30)	0	1	1
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	2		2
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe (TNC 22h30)	1	-1	0
Adjoint Technique	4		4
Adjoint Technique TNC (34h00)	1		1
Adjoint Technique TNC (33h00)	1		1
Nombre total d'agents filière technique	16		16
Nombre total de postes de titulaires	27		27

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

19. Urbanisme – Avis sur l'approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

La commune de Lisle sur Tarn a sollicité la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet pour le lancement de la modification n°1 de son PLU le 2 août 2021, accepté par le conseil de communauté les 22 octobre 2021 et le 13 décembre 2022, pour les raisons suivantes :

- Ajuster les articles du règlement avec les mises à jour des servitudes d'utilité publiques et également dans les zones U, AU, A et N du PLU afin de clarifier certaines règles,

- Adaptation des dispositions réglementaires aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015)
- Adaptation des dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-41 à L153-44 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 - compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Lisle sur Tarn approuvé par délibération du conseil municipal du 14 juin 2012 mis en compatibilité les 18 décembre 2012 et 27 novembre 2015,
Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 septembre 2021 et du 09 mars 2022 exprimant son accord pour le lancement, par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, de la procédure de modification n°1 du PLU de Lisle sur Tarn,
Vu les arrêtés n°107-2021A du 22 octobre 2021 et n°58-2022A du 13 décembre 2022 du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet engageant la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Lisle sur Tarn
Vu l'avis des personnes publiques associées et consultées, notifiées avant ouverture de l'enquête publique ;
Vu l'avis en date du 27 février 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie dispensant d'évaluation environnementale ;
Vu l'arrêté n°13-2023A du Président de la Communauté d'agglomération du 17 février 2023, portant lancement de l'enquête publique relative à la modification du PLU, laquelle s'est déroulée du 20 mars 2023 au 3 avril 2023 inclus ;
Vu les observations consignées au procès-verbal de synthèse établi par Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue de l'enquête publique ;
Vu le rapport de Madame la Commissaire enquêtrice établi à l'issue de l'enquête publique ;
Vu les conclusions motivées de Madame la Commissaire enquêtrice à l'issue desquelles elle émet un avis favorable associant une réserve et une recommandation au projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Lisle sur Tarn :

- ✓ Réserve : harmonisation des constructions d'extension en zone A et N

- ✓ Recommandation : visant à revoir les conditions de mise en place de l'OAP de Lapeyrière afin de mieux garantir l'insertion paysagère du projet.

Vu les amendements qu'il est projeté d'apporter au projet de modification n°1 de la commune de Lisle sur Tarn pour tenir compte de la recommandation et de la réserve de Madame la Commissaire enquêtrice, des avis joints au dossier d'enquête publique et des observations du public exposés en séance :

- L'harmonisation des dispositions règlementaires en zone A et N1 concernant l'évolution des constructions (limite de 250 m² de surface de plancher habitable et annexes),
- Des adaptations règlementaires,
- La rectification d'une erreur matérielle

Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques associées avant ouverture de l'enquête publique ;
Considérant que les personnes publiques associées qui se sont exprimées ont émis un avis favorable ;
Considérant l'avis de la Commission Départementale de la préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
Considérant les recommandations émises par les personnes publiques associées ;
Considérant que la procédure est arrivée à son terme et qu'il s'agit maintenant de demander l'approbation de la modification n°1 de la commune de Lisle sur Tarn par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet ;

Il est demandé au conseil municipal :

- De modifier le projet de modification du plan local d'urbanisme pour tenir compte :
  - Des avis des personnes publiques associées et observations du public ;
  - Des demandes sans lien avec la procédure ;
  - Des demandes de rectification d'erreurs matérielles ;
  - Des recommandations pour l'aménagement du secteur de Lapeyrière ;

- D'émettre un avis favorable sur l'approbation de cette modification n°1 par le conseil de communauté.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Mme le Maire : cette modification répond à 3 objectifs :
- *Ajuster des articles du règlement avec la mise à jour de servitudes d'utilité publique dans les zones U, AU et N afin de permettre certaines constructions et de fluidifier l'instruction des dossiers.*
- *Adapter le règlement aux dernières évolutions législatives et notamment la suppression du pastillage A1 (article L151-12 du code de l'urbanisme).*
- *Adapter les dispositions réglementaires visant à implanter les jardins familiaux sur l'espace réellement occupé.*

Il y a aussi la création d'une OAP à Lapeyrière. Cette OAP correspond à la volonté de la commune, en cohérence avec le PADD, de structurer les hameaux et d'accueillir de nouveaux habitants de façon progressive.
Il y a aussi des modifications concernant les implantations d'abris de jardins, piscines et garages, et enfin des corrections d'erreurs matérielles.

Clarisse ORIOL : peut-on avoir le rapport du commissaire enquêteur ? Nous n'avons pas pu lire les documents à cause du problème sur le serveur, donc dans le doute nous nous abstiendrons.

Mme le Maire : oui, nous l'intégrerons dès que nous l'aurons, mais vous étiez présents à la commission.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

20. Urbanisme – Classement d'une partie du territoire de la commune en site patrimonial remarquable (SPR) – Mise à l'étude du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP)

La conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur des quartiers du noyau historique médiéval et de la commune de Lisle sur Tarn présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager.

Par arrêté du 15 mars 2023, le Ministère de la Culture a classé le site au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables, délimité dans le plan joint à l'arrêté, sur le territoire de la commune de Lisle sur Tarn. Suite à ce classement, un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) doit être élaboré.
Conformément à l'article L631-4 du code du patrimoine il comprend :

1. Un rapport de présentation des objectifs du plan, fondé sur un diagnostic comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan.
2. Un règlement comprenant :
    a. Des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, notamment aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords,
    b. Des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains,
    c. La délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration,
    d. Un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et couvert.

Pour la réalisation du PVAP, il est nécessaire de recourir à un cabinet d'études spécialisé qui établira un projet. Le projet de PVAP est ensuite arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, soit la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet. L'autorité compétente consulte l'organe délibérant de la commune concernée (art L.631-4, II du code du Patrimoine). Le projet de PVAP arrêté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme est soumis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.
Il donne lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
Il fait l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.
Il est adopté par l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après accord de l'autorité administrative.
Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine est annexé au plan local d'urbanisme en application de l'article L.151-43 du code de l'urbanisme.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De demander à la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet de mettre en œuvre l'élaboration du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine de la commune de Lisle sur Tarn ;

- D'autoriser Madame le Maire à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

21. Urbanisme – Convention de servitude avec ENEDIS parcelle 145 H 741 – Autorisation de signature

Dans le cadre des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les services d'ENEDIS ont sollicité la commune pour établir une convention de servitude sur la parcelle cadastrée 145 H 741 présentée dans le plan annexé à la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de servitude jointe en annexe avec la société ENEDIS.

- De dire que l'ensemble des frais relatifs à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.

Le conseil municipal est invité à délibérer.
Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ.**

22. Informations et questions diverses

Mme le Maire : l'inauguration de l'espace Raymond Lafage aura lieu de 1er juillet prochain, vous recevrez des invitations nominatives.

La séance est levée à 20h51

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 4 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Florence ROBERT

Le Maire

Maryline LHERM

MAIRIE DE LISLE-SUR-TARN (TARN)